

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt trois et le dix du mois de juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 4 juillet 2023 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, NICOLET Cédric.

Excusée : SCHNEITER Pascale

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

SIVU RPI - Conseil syndical du 3 juillet 2023 (Serge MONNET, Delphine MOUREY-PETIT)

Personnel : 52 h complémentaires ont été payées aux agents en raison des remplacements.

Déontologue : le conseil valide la signature de la convention avec le centre de gestion du Doubs pour la mise à disposition de référents déontologues.

Périscolaire : Le conseil valide l'avenant à la convention pluriannuelle pour la gestion du périscolaire avec Familles Rurales. Le montant des dépenses prévu pour 2023 est de 94 807 € auxquelles il faudra déduire un bonus territoire versé par la CAF de 20 947 € pour 2023 et 20 947 € pour 2022.

Demandes du conseil d'école : le conseil valide l'achat d'un pupitre incliné (32 €) demandé par la psychologue scolaire. Le conseil valide le remplacement des ordinateurs mobiles sur le budget 2024.

Comptabilité : le conseil valide le passage au référentiel M57. Le conseil valide la nouvelle convention avec la CCLL pour le secrétariat mutualisé (Compta : 164 h, RH 120 h, Secrétariat 14h30, Divers 75h, Management 29h)

Travaux : suite au coup de vent du 27 février, les volets de la salle de motricité ont été endommagés. Le conseil valide le devis de réparation de 9883 € qui sera pris en charge par l'assurance (sauf remplacement moteur de 150 € / volet)

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Monument aux morts : Un devis de réparation du socle du monument aux morts a été reçu, jugé trop onéreux. Des devis seront demandés à d'autres entreprises.

Station d'épuration : Lors d'une intervention à la station d'épuration, un véhicule de la société Gaz & Eaux a reculé dans la clôture de la station. Un constat a été rédigé et transmis à l'assurance. Un devis de réparation de 2040 € TTC a été proposé par la société France Clôture Environnement, qui a été validé par l'expert dépêché par notre assureur. Robert Lamy demande à ce qu'on veille à ce qu'il n'y ait aucun reste à charge pour la commune étant donné qu'il s'agit d'un dégât causé par un tiers.

CONVENTION SECRÉTARIAT MUTUALISÉ

M. le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention d'adhésion au secrétariat mutualisé.

Il précise que c'est un service qui existe depuis 25 ans sur le plateau d'Amancey. C'est un service mutualisé de type service commun au sens de l'article L5211-4-2 du CGCT qui propose aux collectivités membres du service la gestion de leur comptabilité/budget, des ressources humaines, la facturation de l'eau et de l'assainissement et la gestion du secrétariat et des élections.

Face à la diversité des missions exercées et à la difficulté de recruter des personnes formées dans ce domaine, ce service commun a pour but de mettre à disposition des communes, syndicats et associations foncières, des agents assurant un portefeuille de collectivités en matière comptable et budgétaire.

Depuis 2021, année de la mise en place de la spécialisation, chaque agent a en charge en plus de son portefeuille de collectivités, une mission bien spécifique (facturation, ressources humaines ou secrétariat-élections)

La mise en place de cette spécialisation engendre des modifications de fonctionnement important qu'il convient d'acter par la signature d'une nouvelle convention et de ses annexes.

Les volumes horaires proposés pour mener à bien les missions du service sont les suivantes :

- COMPTA : 141h annuelle
- FACTURATION : 8 h annuelle
- RH : 12 h annuelle
- SECRETARIAT-ELECTIONS : non concerné
- DIVERS : 41 h annuelle
- MANAGEMENT : 16h annuelle

La facturation 2022/2023 sera établie au vu de cette nouvelle répartition horaire annuelle sur une base de travail de 11 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents, M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun de secrétariat mutualisé entre la CCLL et la commune d'Amondans

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE M57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1er janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Vu l'accord du comptable en date du 31 mai 2023

Il est proposé d'adopter au 1er janvier 2024 le référentiel M57 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M 14 de la commune d'Amondans pour le budget principal et le budget annexe.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

REVALORISATION DU COÛT HORAIRE DE L'EMPLOYÉ COMMUNAL

La convention de mise à disposition de l'employé communal de la commune de Nans-sous-Sainte-Anne à la commune d'Amondans un jour par semaine prévoit le remboursement du coût salarial (salaire et charges) versé par la commune de Nans-Sous-Sainte-Anne au prorata du temps passé sur la commune. Le coût horaire facturé (16,33 €) n'avait jamais été actualisé depuis la mise en place de la convention. Suite à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et de l'évolution des charges salariales, ce coût est passé à 18,55 €. Le conseil municipal valide ce changement de taux horaire avec une prise en compte du nouveau taux à compter du mois de juillet 2023.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

VENTE DE BOIS PAR SOUMISSION

Suite aux coupes réalisées, il reste encore environ une centaine de stères de houppiers qui n'ont pas été distribués dans les portions d'affouage. Il est proposé de vendre ce lot de bois par soumission. Une affichette sera apposée dans le village pour en avertir la population.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Élagage des chemins ruraux : le prestataire fera une passe sur les chemins d'Amondans fin juillet.

Transfert de la compétence voirie à la CCLL : La loi prévoit que le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert. Lors du transfert de la compétence voirie à la CCLL en 2018 seuls les passifs (emprunts) ont été enregistrés par le comptable. Les mises à disposition des actifs (voiries) n'ont pas été comptabilisés en raison de la difficulté à les valoriser, ce qui génère des anomalies dans les comptes de la CCLL. Sur proposition de la comptable, il a été décidé de les valoriser en utilisant le coefficient défini par la CLECT pour l'évaluation des transferts de charges, soit 0,44 €/m² sur 20 ans. En conséquence le maire a signé un certificat administratif concernant les 10 053 m² de voiries transférées par la commune d'Amondans permettant d'enregistrer le transfert de 88 466,40 € de l'actif de la commune d'Amondans à celui de la CCLL et d'actualiser les inventaires.

Station de pompage : une consommation d'eau élevée a été relevée ces dernières semaines, il sera fait appel à la société Gaz & Eaux pour faire une recherche de fuites.

Élevage de cochons : suite aux nombreux problèmes que suscitent les cochons qui ont été placés en bas de la commune (divagations, dégâts aux cultures, potentiels hybridation avec la faune sauvage...), la direction des services vétérinaires et l'office de la faune et de la biodiversité ont été contactés pour contrôler cet élevage.

Chemin de randonnée : la commune de Cléron a mis en place un chemin de randonnée qui passe en bas de la commune d'Amondans, et sollicite la commune d'Amondans pour réaliser un entretien annuel de la partie de ce chemin de randonnée qui passe sur Amondans. Les conseillers n'étant pas informés du tracé de ce sentier qui concerne potentiellement des terrains privés demandent à ce que la commune de Cléron précise sa demande.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 1^{er} septembre 2023.